

Pour le Maire et par délégation : Pauline MARGUET
Numéro de feuillet : 2026/80

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
CANTON DE SAINT-CALAIS
COMMUNE DE VIBRAYE
- 72320 -

ARRETE MUNICIPAL n° 2026_01_78

**Objet : Stationnement interdit sur les trottoirs le long du cimetière route de Lavaré,
Samedi 6 juin 2026 de 9h à 12h**

Le Maire de la commune de Vibraye,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 à L.2131-3 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-25 et R.411-26,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains,

ARRETE

Article 1 : Les trottoirs le long du cimetière jusqu'à la route du Grand Prix 1906, seront réservés au stationnement pour l'inauguration des croix militaires du cimetière, le samedi 6 juin 2026 de 9h à 12h.

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques de la commune de Vibraye pour permettre l'application des présentes dispositions. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au registre des décisions de la commune. Monsieur le Major, commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Saint-Calais, sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 2 juin 2026

Vibraye, le 2 juin 2026
Le Maire
Denis BERNARDET



